



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet du marché public

AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE L'HÔTEL DE VILLE DE MAROMME ET D'UN PARC URBAIN

Date et heure limites de réception des plis

Jeudi 10 octobre 2024 à 12h00

MARCHÉ DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCÉDURE ADAPTÉE

Suivant articles L2120-1 2°; L2123-1, R2123-1 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1er avril 2019

Identifiant du marché public : MPMAPA-2024-09

Maître d'ouvrage VILLE DE MAROMME Hôtel de ville Place Jean Jaurès - BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

Tél.: 02.32.82.22.00



L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Aménagement du secteur de l'hôtel de ville de Maromme et d'un parc urbain
\Rightarrow	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Marché public de travaux
00	Nombre de lots	2
X	Délai de validité des offres	4 mois
)0	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
莊	Variantes	Sans
###	Options	Avec
0+	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Durée du marché: de la notification à la fin des garanties spécifiques pour chaque lot Durée d'exécution: Lot 1 - Tranche ferme - 2 ans Lot 1 - Tranche conditionnelle n°1 - 2 ans Lot 1 - Tranche conditionnelle n°2 - 2 ans Lot 2 - Tranche ferme - 2 ans Lot 2 - Tranche conditionnelle n°1 - 2 ans Lot 2 - Tranche conditionnelle n°1 - 2 ans Lot 2 - Tranche conditionnelle n°2 - 2 ans
\$	Négociation	Avec



Table des matières

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1- Organisation du pouvoir adjudicateur	4
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1- Objet du marché et procédure	4
2.2- Caractéristiques principales de l'opération	4
2.3- Eléments essentiels du programme	5
2.4- Calendrier prévisionnel de l'opération	5
2.5- Missions de l'attributaire du marché	5
2.6- Décomposition en lots	5
2.7- Décomposition en tranches	5
2.8- Variantes	6
2.9- Nomenclature	6
2.10- Développement durable	6
2.11- Insertion par l'économie	6
ARTICLE 3: LES INTERVENANTS	6
3.1- Maître d'œuvre	6
3.2- Ordonnancement, Pilotage et coordination du chantier	7
3.3- Contrôleur technique	7
3.4- Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	7
4.1- Durée ou délai d'exécution	7
4.2- Modalités de paiement	7
4.3- Confidentialités et mesures de sécurité	7
ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION	8
5.1- Contenu du dossier	8
5.2- Modification de détail au dossier	9
5.3- Renseignements complémentaire	9
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	9
6.1- Forme juridique du candidat	
6.2- Conditions propres aux candidatures en groupement	10
6.3- Capacités juridiques, économiques et financières	10
6.4- Capacités techniques et professionnelles.	10
6.5- Visite de site obligatoire	11
ARTICLE 7 : COMPOSITION ET TRANSMISSION DES PLIS.	11
7.1- Dossier de candidature et d'offre	11
7.2- Modalité de dépôt des candidatures et offres	15
7.3- Date limite de transmission des plis	16
ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES	16
ARTICLE 9 : ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS	16
ARTICLE 10 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION	
10.1- Détails et appréciation de la notation	
ARTICLE 11 : ELIMINATION DES CANDIDATS	
ARTICLE 12 : ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE	
ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	
ARTICLE 14: RECOURS	21



ARTICLE 1: POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1- Organisation du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : VILLE DE MAROMME

Hôtel de ville Place Jean Jaurès - BP 1095

76153 MAROMME CEDEX Tél.: 02.32.82.22.00

Direction : Pôle technique et aménagement du cadre de vie

Profil d'acheteur : Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM76)

www.adm76.com

Site internet - Ville de Maromme : http://www.maromme.fr

La représentante directe du maître d'ouvrage, l'interlocutrice privilégiée de l'attributaire du marché est : Mme Charlène PRIOU : Directrice du pôle technique et aménagement du cadre de vie. Tél. : 02 32 82 36 43 / 06 76 18 68 09.

Le maître d'ouvrage a confié une mission de Maîtrise d'œuvre à un groupement dont le mandataire est :

ESPACE LIBRE

27, rue de Verdun 76240 BONSECOURS Tél: 02 35 61 00 18

Mail: atelier@espace-libre.fr

ARTICLE 2: OBJET DE LA CONSULTATION

2.1- Objet du marché et procédure

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché de travaux, passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L2120-1 2°; L2123-1, R2123-1 du code de la commande publique (CCP).

La présente consultation s'inscrit dans une démarche d'achats responsables avec pour fondements la prise en compte de la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux dans les marchés publics et une commande publique éthique et socialement responsable.

Le candidat qui soumissionne devra montrer un réel engagement qui se traduira dans son offre par des propositions concrètes et adaptées à l'objet de la consultation conformément aux attendus du Dossier de Consultation.

2.2- Caractéristiques principales de l'opération

L'opération porte sur :

L'aménagement d'un espace public : le secteur de l'hôtel de ville de Maromme et un parc urbain.

Adresse: les prestations seront exécutées à l'adresse: SQUARE NORDERSTEDT - Place Jean Jaurès, 76150 MAROMME.



2.3- Eléments essentiels du programme

L'opération s'inscrit dans un grand projet de modernisation et de réhabilitation de certaines infrastructures de la ville. Le chantier de la présente consultation va cohabiter avec un autre chantier de réhabilitation de l'ancienne mairie de Maromme et extension de la médiathèque le Sequoia.

2.4- Calendrier prévisionnel de l'opération

Il est prévu un démarrage des travaux la semaine 45 (début novembre) pour une mise en service en juillet 2025.

La livraison de l'ouvrage est souhaitée pour : Juillet 2025

2.5- Missions de l'attributaire du marché

L'ensemble des prestations de l'attributaire, est explicité dans les différents documents techniques de la présente consultation.

2.6- Décomposition en lots

Le marché est décomposé en 2 lots :

□ Lot 2 : ESPACES VERTS, JEUX, MOBILIERS, SERRURERIE

2.7- Décomposition en tranches

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot (s)	Tranches	Désignation de la tranche
	TF	Tranche ferme
1	TC01	Tranche optionnelle n°1
	TC02	Tranche optionnelle n°2
	TF	Tranche ferme
2	TC01	Tranche optionnelle n°1
	TC02	Tranche optionnelle n°2

Le maître d'ouvrage précise que chaque lot est un marché à part entière et fait l'objet d'un acte d'engagement.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

<u>MB</u>: Une offre doit être entière, par exemple pour le lot 01, l'offre complète comprend la tranche ferme et toutes les tranches optionnelles du lot concernée. Dans le cas contraire, toute offre incomplète est écartée.



2.8- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.9- Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233121-3	Travaux de construction de routes principales
34993000-4	Éclairage public
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

2.10- Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP à l'article 23.1. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.11- Insertion par l'économie

Clause d'insertion par l'activité économique: La vile de Maromme, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure, dans ce marché public, une clause d'insertion par l'activité économique. Cette clause est applicable à ce marché, tel qu'indiqué dans le CCAP à l'article 23.2. L'entreprise qui se verra attribuer ce marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le CCAP précise, à cet égard, les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Attention:

- Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non conforme au motif du non-respect du cahier des charges. »

ARTICLE 3: LES INTERVENANTS

3.1- Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Groupement ESPACE LIBRE - BE TECHNIROUTE - ATELIER COUP D'ECLAT - ALISE ENVIRONNEMENT

<u>Mandataire:</u>

ESPACE LIBRE

27 RUE DE VERDUN



76240 BONSECOURS

Les missions du maître d'œuvre sont les suivantes :

Missions principales:

Mission(s)	Désignation
ESQ/DIA	Esquisse / Diagnostic
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

3.2- Ordonnancement, Pilotage et coordination du chantier

La mission sera assurée par la ville de Maromme.

3.3- Contrôleur technique

Le Contrôle technique sera assuré par la ville de Maromme.

3.4- Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

QUALICONSULT

Avenue des Hauts Grigneux, Mach 8 76420 BIHOREL

ARTICLE 4: CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1- Durée ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2- Modalités de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3- Confidentialités et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.



L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

<u>ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION</u>

5.1- Contenu du dossier

Le dossier de consultation des entreprises peut être librement consulté ou téléchargé sur :

- Le site de l'ADM76 : https://marchespublics.adm76.com (à privilégier)
- Le dossier de consultation est également consultable ou téléchargeable à l'adresse suivante : <u>www.ville-maromme.fr</u> (Onglet Mairie rubrique Marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Toute question relative à la présente consultation doit, impérativement, être posée via le profil d'acheteur de la ville de Maromme, sur le site de ADM76(https://marchespublics.adm76.com)

Cette demande doit intervenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis, sur la même plateforme.

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur comporte les documents suivants :

Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes propres à chaque lot, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi;
- Le présent Règlement de consultation ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Les plans communs aux différents lots

Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, à savoir la date limite de dépôt des offres au pouvoir adjudicateur.



- Le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1^{er} avril 2019;
- L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;
- La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Le code du travail;
- Toutes les normes techniques françaises et directives en vigueur applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

5.2- Modification de détail au dossier

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3- Renseignements complémentaire

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des plis.

Les demandes de renseignement/questions adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participation définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.



6.1- Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

6.2- Conditions propres aux candidatures en groupement

6.2.1- Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

6.2.2- Exigence quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

6.2.3- Candidatures multiples

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de se présenter pour le marché ou certains de ses lots :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

6.2.4- Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

6.3- Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure, il doit joindre toutes les décisions déjà prononcées. Il a l'obligation de transmettre le plan de redressement ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de travaux consécutif objet de la consultation. Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le maître d'ouvrage exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de leurs professions et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission objet du marché.

6.4- Capacités techniques et professionnelles

Le pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques doivent avoir à disposition les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié. À cette fin, les candidats doivent indiquer les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de travaux objet de la consultation.



Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, pour l'appréciation de l'expérience professionnelle, les candidats peuvent faire valoir des références de plus de trois ans, ainsi que des projets en cours de réalisation.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

6.5- Visite de site obligatoire

Une visite de site est obligatoire et devra avoir lieu selon le programme ci-dessous.

Pour un rendez-vous de visite, contacter Mme. PRIOU Charlène : 02 32 82 36 43/06 76 18 68 09.

Le 23 septembre 2024 à 15h30

Le 26 Septembre 2024 à 11h

Le 7 Octobre 2024 à 9h

Lieu de rencontre : devant la mairie de Maromme.

Les visites se feront séparément ou grouper. À l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la ville de Maromme. Elle devra être obligatoirement jointe lors de la remise de l'offre.

ARTICLE 7: COMPOSITION ET TRANSMISSION DES PLIS

7.1- Dossier de candidature et d'offre

Conformément aux articles R 2123-4 ; R 2143-1 et R 2151-1 du code de la commande publique, la présente procédure se déroule avec dépôt concomitant des candidatures et des offres.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

7.1.1- Pièces obligatoires

A- Dossier d'offre

Ce dossier comprend la réponse de l'entreprise aux besoins de l'acheteur, matérialisée par une offre financière et technique. Ce dossier contient également les pièces du marché indispensables pour cette réponse technique et financière.



Documents	Exigences particulières	Signature
L'Acte d'engagement et son annexe (AE)	Complété, paraphé	<u>OUI</u> *
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)		Oui
Le Règlement de Consultation (RC)		Oui
Le Mémoire technique, justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat		
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat		

A1- La demande de précisions

L'offre qui n'est pas manifestement erronée, bénéficie du principe de l'intangibilité de l'offre. Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs ou incertains, l'acheteur a la faculté de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, cette demande intervient en l'absence de toute irrégularité. Cette demande concerne : l'éclaircissement d'une offre qui présente certaines incohérences ou ambiguïtés, sans que ces dernières ne la rende pour autant irrégulière. Les précisions apportées doivent permettre au pouvoir adjudicateur de comparer les offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et sans affecter le jeu de la concurrence.

A2- De la régularisation de l'offre

Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Lorsque l'acheteur décide d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres, un délai approprié de 48 heures minimum leur est donné. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles. Cette demande de régularisation est une faculté pour l'acheteur.

En cas d'erreurs purement matérielles, il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre sous 2 conditions :

- Il s'agit de rectifier une erreur purement matérielle ;
- L'erreur est d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

En cas d'absence de réponse, de retard de l'entreprise pour effectuer les rectifications nécessaires après un délai approprié fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre sera éliminée et considérée comme non cohérente, irrégulière ou inacceptable.



B- Dossier de candidature

Ce dossier permettra à l'acheteur de vérifier que l'entreprise dispose, d'une part, de l'aptitude à soumissionner, et d'autre part, des capacités à exercer l'activité professionnelle aussi bien sur le plan financier que technique.

Documents	Exigences particulières	Signature
Le D.U.M.E ou les imprimés DC1 et DC2 <u>Les formulaires de</u> <u>déclaration du candidat economie.gouv.fr</u>	Dument Complété	
Les déclarations et attestations sur l'honneur : - L.2141-1 à L.2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (cas d'interdiction de soumissionner à un marché public) ; - L.1221-10 du code du travail (déclaration des salariés auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet ; - L. 1146-1 du code du travail (Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes) ; - L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail (Remise de bulletin de paie aux salariés) ; - D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (liste nominative des salariés étrangers).	Moins de 3 mois	
Attestation de vigilance URSSAF	Moins de 6 mois à partir de la date à laquelle le candidat est en situation régulière jusqu'à date de remise du pli	
Attestation de régularité fiscale	Moins d'un mois à la date de remise du pli	
Attestation de cotisations de congés payés - Chômage intempéries et cotisations retraite et prévoyance	Moins de 3 mois	
Extrait Kbis	Moins de 3 mois	

B1- Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure, il doit joindre toutes les décisions déjà prononcées. Il a l'obligation de transmettre le plan de redressement ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées.

L'acheteur exige que les opérateurs économiques doivent avoir à disposition les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié.



B2- Candidature incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 48 heures minimum, identique pour tous. En cas de non transmission des pièces dans le délai imparti, la candidature est rejetée.

7.1.2- Autres pièces demandées

D'autres pièces au titre des renseignements et des documents sont demandées par l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la capacité économique et financière des candidats et de vérifier que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure. Ces pièces doivent figurer dans le dossier de candidature.

Documents	Exigences particulières	Signature
Attestation d'assurance/décennale	En cours de validité	
RIB	Libellé au nom du candidat	
Liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution.		
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.		
L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat appliquera lors de l'exécution du marché public.		
Certificats de qualification professionnelle établis par les organismes indépendants.		
Certificats de qualification et/ou de qualité :		
LOT 1		
 FNTP 2321(travaux de terrassement courant en site urbain), FNTP 3421 (revêtement en matériaux enrobés classiques), FNTP 3433 (Bétons décoratifs - Traitement de surface du béton (désactivé, balayé, imprimé, poncé, bouchardé,) FNTP 651 (éclairage public travaux neufs) 		
 LOT 2 Qualipaysage P120 : aménagements paysagers « confirmé » Qualipaysage E130 : Entretien d'aménagements paysagers 		

<u>NB</u>: seuls les documents demandés dans la présente procédure seront analysés, tout autre document est réputé non transmis.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.



L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.



Attention, le candidat Test est informé des exigences suivantes :

- De simplifier la dénomination des documents de sa candidature et de son offre afin de permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir ;
- De déposer un pli contenant <u>un dossier de candidature</u> et <u>un dossier d'offre</u>, chacun avec les documents cités ci-dessus.
- Le format de fichier exigé dans le pli est le .pdf

7.2- Modalité de dépôt des candidatures et offres

7.2.1- Transmission électronique

La remise des dossiers de candidature et d'offre s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur de la ville de Maromme : <u>ADM76 https://marchespublics.adm76.com</u>. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats de fichiers devront respecter les préconisations indiquées dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Celles-ci sont téléchargeables gratuitement sur ADM76.

7.2.2- Copie de sauvegarde

Afin de pallier tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres soit sur un support papier ou sur un support physique électronique, ou par voie électronique à l'adresse :

MAIRIE DE MAROMME Hôtel de ville Place Jean Jaurès - BP 1095 76153 MAROMME CEDEX marches@ville-maromme.fr

Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention « copie de sauvegarde », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

La copie de sauvegarde doit être identifiée comme telle, pour ne servir que dans les cas où la version transmise par voie électronique sur ADM76 https://marchespublics.adm76.com ne pourrait pas être utilisée.



Les modalités de transmission et d'ouverture de la copie de sauvegarde sont celles consacrées dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde dans sa version consolidée par arrêté du 14 avril 2023 sur la copie de sauvegarde électronique. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

La présente procédure n'est pas obligatoire mais conseillée. Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie cidessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", cela ne porte pas préjudice à l'offre du soumissionnaire mais l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

7.3- Date limite de transmission des plis

Les plis doivent être transmis au plus tard :

Jeudi 10 octobre 2024 à 12h00



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES

8.1- Recevabilité des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle, et aptitude à exercer la profession.

Le maître d'ouvrage demande aux candidats de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

ARTICLE 9: ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

L'examen des offres permettra au maître d'ouvrage de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans le présent document. L'analyse des offres intervient en principe après l'examen des candidatures.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles <u>L2152-1</u> à <u>L2152-4</u>, <u>R2152-1</u> et <u>R2152-2</u> du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

9.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

9.2- Négociations

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier. Le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation ou sur la base des offres négociées.



Dans le cas où le maître d'ouvrage procède au lancement de la négociation, les deux meilleures propositions seront admises à la négociation sur la base des critères d'attribution objectifs, précis, définis dans le dossier de la consultation.

ARTICLE 10 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera fait sur la base des critères d'attribution suivants classés par ordre décroissant d'importance.

La méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

Pour le lot N°1: VRD, ECLAIRAGE

Critères	Pondération
Prix des prestations	50.0 %
Valeur technique	40.0 %
Pertinence de l'organisation générale / des moyens humains / matériels mis en œuvre par le candidat pour mener à bien les travaux	15.0 %
Pertinence du planning détaillé proposé par le candidat et la méthodologie d'exécution	15.0 %
Pertinence de la prise en compte des contraintes du site ainsi que de la coactivité	10.0 %
Performance en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Pour le lot N°2 : ESPACES VERTS, JEUX, MOBILIERS, SERRURERIE

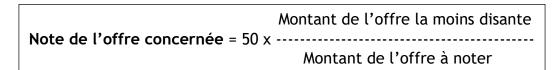
Critères	Pondération
Valeur technique	60.0 %
Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat afin d'assurer le bon déroulement du chantier en tenant compte du contexte et des contraintes du site	30.0 %
Pertinence de l'organisation temporelle du chantier (Planning)	10.0 %
Pertinence de l'organisation et des moyens humains dédiés au chantier	10.0%
Démarche environnementale	10.0 %
Prix des prestations	40.0 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat.

Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse » en tenant compte des critères cités ci-dessus.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = Base de notation x Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre à noter.



<u>Base de notation</u> = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (lot 1=50 et lot 2=40) <u>Montant de l'offre moins-disante</u> = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).



Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Le présent marché est conclu à prix définitif.

10.1- Détails et appréciation de la notation

10.1.1- Détails des critères de notation

Pour le lot 1:

Valeur technique: 40%

<u>Pertinence de l'organisation générale / des moyens humains / matériels mis en œuvre par le candidat pour mener à bien les travaux : 15%</u>

<u>Pertinence du planning détaillé proposé par le candidat et la méthodologie d'exécution,</u> faisant notamment ressortir : 15%

- Les prestations à réaliser durant la période de préparation
- Les durées de réalisation des différents tâches / ateliers par phase de travaux
- Les délais de livraison
- La coactivité avec les autres lots

Pertinence de la prise en compte des contraintes du site ainsi que de la coactivité par le candidat : 10%

Critère performance en matière de protection de l'environnement : 10%

Le candidat devra fournir sa méthodologie en termes de gestion et de suivi des déchets des travaux dans le cadre du présent marché dans le respect des prescriptions contenues dans le CCAP du marché.

Pour le lot 2 :

Valeur technique: 60%

Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat afin d'assurer le bon déroulement du chantier en tenant compte du contexte et des contraintes du site : 30%

Pour cela, le candidat expliquera par l'intermédiaire d'une note détaillée et de documents graphiques les mesures prises pour les points suivants :

- La description des méthodes d'exécution de l'ensemble des tâches,
- La gestion des accès et la sécurité du chantier,
- Les modalités de terrassements, ré-emploi de terre végétale et apports complémentaires,
- La méthodologie de réalisation de l'ensemble des terrassements en prenant en compte les interfaces avec les autres lots,
- La coactivité avec les autres lots et interfaces,

En complément le candidat devra fournir une note détaillée permettant de préciser et justifier sa compréhension et méthodologie liée aux travaux de terrassements et substrats.

Pertinence de l'organisation temporelle de ce chantier (Planning): 10%

Le candidat devra fournir un planning détaillé y compris travaux de finalisation indiquant par phase et type de tâches :

• L'enchainement des tâches,



- Les moyens mobilisés pour chaque tâches (humains et matériels),
- La coactivité avec les autres lots,
- Les points d'arrêts ou de vigilance,
- Les travaux de finalisation.

En complément le candidat devra fournir une note détaillée permettant de préciser et justifier sa capacité de respecter le planning marché et notamment la plantation de l'intégralité des sujets au printemps 2025.

Pertinence de l'organisation et des moyens humains dédiés au chantier mis en œuvre par le candidat pour mener à bien les travaux : 10%

Le candidat indiquera les compétences (niveaux et spécialité, qualifications, expérience, habilitations) et le rôle de chacun des personnels intervenant sur le chantier y compris pour les cotraitants et les sous-traitants.

Démarche environnementale et sociale: 10%

Ce critère valorisera les entreprises utilisant des matériaux issus de filières locales ou ayant une démarche spécifique de ré-emploi des matériaux adaptés au chantier.

10.1.2- Appréciation de la notation

Chaque critère ou sous-critère sera apprécié de la manière suivante :

0 % de la note/pondération maxi	Renseignement non fourni.
25 % de la note/pondération maxi	Offre conforme au CCTP, jugée peu satisfaisante, car présentant au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé.
50 % de la note/pondération maxi	Offre conforme au CCTP, jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé.
75 % de la note/pondération maxi	Offre conforme au CCTP, jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des offres beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé.
100 % de la note/pondération maxi	Offre conforme au CCTP, jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé.



ARTICLE 11: ELIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément aux dispositions du code de la commande publique et des exigences spécifiques du pouvoir adjudicateur, seront ainsi éliminés :

- Les soumissionnaires n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires mentionnées dans le présent RC;
- Les soumissionnaires n'ayant pas remis l'acte d'engagement <u>entièrement complété et</u> signé.
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes ;
- Les candidats faisant l'objet d'exclusions de la procédure de passation prévues à l'article L.2141 du code de la commande publique ;
- Les candidats ayant produit, à l'appui de leur candidature, de faux documents ou renseignements, ou ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur;
- Toute offre irrégulière ou inacceptable, déposée dans le cadre d'une procédure sans négociation. Dans tous les cas, les offres inappropriées sont éliminées ;
- Toute offre restée anormalement basse après des justifications non satisfaisantes ;
- Toute offre remise sous format papier.

ARTICLE 12 : ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Le maître d'ouvrage informe sans délai chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre. Le courrier de rejet contient les motifs de ce rejet; lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché.

Un délai minimal de 5 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification de rejet de la candidature ou d'offre, et la date de signature du marché par l'acheteur.

Après attribution, une notification du marché sera faite au candidat retenu à travers le profil d'acheteur de la ville de Maromme sur ADM76, le marché prend effet à la date de réception de la notification. Un avis d'attribution sera publié sur le profil d'acheteur de la ville de Maromme ainsi que sur le site de la ville.

ARTICLE 13: PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre lors de cette procédure sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD), Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre au maître d'ouvrage de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la procédure. En aucun cas, le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre ne peut communiquer ces données à des tiers.



Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des offres seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de travaux objet de la consultation.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 14: RECOURS

Le tribunal territorialement compétent pour connaître tout litige en rapport avec ce marché, et pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, est le Tribunal administratif de Rouen :

Le Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex 1 Tél: 02 35 58 35 00

Greffe.ta-rouen@juradm.fr

Si le titulaire saisit le tribunal administratif, il ne peut porter devant cette juridiction que les chefs et motifs énoncés dans les mémoires en réclamation.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,

10/10/2024